



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023\_02

**Objet :** attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en séparatif et le chemisage des réseaux d'eaux usées avenue du Docteur Jacques Arnaud, avenue des lacs et rue des champs de Gonds à Thyez

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1, R. 2122-3 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** la volonté de la commune de Thyez en 2022 de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en séparatif et le chemisage des réseaux d'eaux usées avenue du Docteur Jacques Arnaud, avenue des lacs et rue des champs de Gonds à Thyez.

Pour mener à bien ce projet, une consultation a été organisée en application des articles L. 2122-1, R. 2122-3 et R.2122-8 du code de la commande publique, ce dernier prévoyant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre portant sur des travaux suite à l'arrêté de mise en demeure n° DDT-2017-1908 du 18 octobre 2017. Un diagnostic des réseaux avait mis en évidence des infiltrations d'eaux claires parasites et des fissures du réseau unitaire existant, rendant nécessaire la création d'un réseau séparatif et d'un chemisage.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est d'une durée de 48 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Ingénierie du Mont-Blanc, domiciliée 900, rue des Prés Moulin 74190 Passy pour un montant de 9 450.00 € HT soit 11 340.00 € TTC.

#### DECIDE

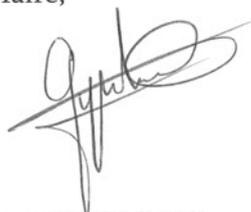
**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en séparatif et le chemisage des réseaux d'eaux usées avenue du Docteur Jacques Arnaud, avenue des lacs et rue des champs de Gonds à Thyez à l'entreprise Ingénierie du Mont-Blanc, domiciliée 900, rue des Prés Moulin 74190 Passy pour un montant de 9 450.00 € HT soit 11 340.00 € TTC.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 14 février 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*